

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2010

COMPTE-RENDU DE SEANCE

PRESENTS :

Mmes et MM. COULOMB Pierre, PASCAL Paul, BOUTRY Marcel, INES Claude, CASTINEL Louis, GAILLARD Annette, CHATZOPOULOS Eliane, COLETTA Eliane, PASCAL Sandrine, AGOSTINELLI Mireille, RAME Jean-Marie, ABFELBERG Magali, FABRE Claude, GIMBERT Sylvia, POLLUS Alfred, COULOMB Jean-Jacques, DELLAVALLE Christine, SOMA Jacques, FOLIGNE Alain, ZOTIAN André, TRICON Karine.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme MISTRAL Jacqueline donne procuration à M. PASCAL Paul
M. STEBER Camille donne procuration à M. INES Claude
M. GAIDON Jean donne procuration à M. FABRE Claude
Mme DEPUISSET Frédérique donne procuration à M. COULOMB Pierre
Mme COLLOMBON Danièle donne procuration à Mme TRICON Karine
Mme BUFFA Laetitia donne procuration à M. FOLIGNE Alain

ABSENTS NON REPRESENTES :

/



Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 2 avril 2010.

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.



DELIBERATION N° 1 : CONSULTATION LOCALE DU 13 JUIN 2010 – ARTICLE L 1112-20 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Au vu des résultats définitifs de la consultation locale du 13 juin 2010 :

- Inscrits : 3.869
- Nombre de votants : 2.151
- Suffrages exprimés : 2.137

Pour le OUI : 54 soit 2,53 %

Pour le NON : 2.083 soit 97,47 %

l'avis de la Commune de Saint-Zacharie, à l'unanimité, est le suivant :

*« La commune de Saint-Zacharie ne souhaite pas être intégrée
à la Communauté Urbaine de Marseille ».*

DELIBERATION N° 2 : RENOUELEMENT DELEGATION SERVICE PUBLIC POUR ANIMATION PETITE ENFANCE

Par contrat en date du 16 décembre 2005, la commune a confié à Léo Lagrange Animation PACA, la délégation de son service « gestion et animation de la politique enfance et jeunesse ». La date d'expiration de ce contrat est fixée au 31 décembre 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le principe de « la gestion et de l'animation de la politique enfance et jeunesse » dans le cadre d'une délégation de service public (soumise à la procédure prévue par la loi du 29 janvier 1993 dite « loi Sapin » modifiée).
- Approuve le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, tel que défini dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra au Maire d'en négocier ultérieurement les conditions précises, conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du code général des collectivités territoriales.
- Autorise le Maire à engager la procédure prévue par la loi du 29 janvier 1993 susvisée.

DELIBERATION N° 3 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL REGIONAL PACA SUR PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (22 voix pour des élus majoritaires, 5 abstentions des élus de l'opposition), décide de solliciter l'octroi de subventions auprès du Conseil Régional PACA et autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires aux demandes de subventions citées ci-dessous :

- Achat d'un véhicule électrique pour le service cantine scolaire – Montant HT : 20.000 €
- Création d'une aire de jeux pour les enfants – Montant HT : 68.000 €
- Acquisition de parcelles pour la création de trottoirs le long de la RD 560 – Montant HT : 60.000 €
- Aménagement du carrefour RD 560 / Chemin de Saint-Antoine – Montant HT : 84.000 €.
- Aménagement de la rue Raspail – Montant HT : 100.000 €.
- Requalification de la RD 560 (Maîtrise d'œuvre + 1^{ère} phase des travaux) – Montant HT : 180.000 €.

DELIBERATION N° 4 : FRAIS DE DEPLACEMENT POUR MANIFESTATION A PARIS

Les élus de l'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile avaient décidé de manifester le 25 février 2010 à Paris, à l'Assemblée Nationale, pour faire connaître leurs doutes et leurs incertitudes sur la réforme territoriale en cours. La commune de Saint-Zacharie était représentée par Messieurs BOUTRY et RAME.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (22 voix pour des élus majoritaires, 5 voix contre des élus de l'opposition), autorise M. le Maire à payer les frais de déplacement engendrés par cette journée, à savoir 2 billets Aller Retour Marseille/Paris, soit la somme de 350 € à l'agence ENVOL VOYAGES.

La dépense est prévue au compte 6251 du Budget Primitif 2010

DELIBERATION N° 5 : BUDGET DE L'EAU 2010 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Afin de mettre à jour les écritures comptables communales par rapport aux écritures comptables issues du Compte de Gestion et permettant de prendre en compte l'affectation du résultat 2009, il y a lieu de prendre la décision modificative suivante :

	Compte	
Fonctionnement :	7012 R	- 155 ,34 €
	002 R	+ 155,34 €
<hr/>		
Investissement :	001 D	323.811,31
		€
	1068 R	323.811,31
		€
	1323 R	+ 155,34 €
	001 R	- 155,34 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la décision modificative n° 1 définie ci-dessus.

DELIBERATION N° 6 : CESSION D'UNE PARCELLE AVENUE JEAN MOULIN

Mme VIRE PAREDES Josette domiciliée la Cité avenue Jean Moulin souhaite acquérir une partie de la parcelle communale inconstructible jouxtant sa propriété (espaces verts + talus). Mme VIRE PAREDES serait intéressée par une surface de 415 m². Les services domaniaux ont estimé à 8 € la valeur vénale métrique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer les actes nécessaires à cette vente et fixe le prix de vente à 8 € le m², soit 415 x 8 = 3.320 €. Les frais afférents à ces ventes seront à la charge de l'acquéreur.

DELIBERATION N° 7 : ACQUISITION DE 2 EMPLACEMENTS RESERVES AU POS POUR L'AMELIORATION DU CARREFOUR SAINT-ANTOINE / RD 560 (annule et remplace la délibération n° 11/06 du 27/11/2009)

La commune, dans le cadre de son Plan d'Occupation des Sols, a inscrit en emplacements réservés la parcelle cadastrée C n° 185 (emplacement réservé n° 23 : aménagement du carrefour RD 560 / chemin de Saint-Antoine) et une partie de la parcelle C184 (emplacement réservé n° 40 : aménagement d'un trottoir le long de la RD 560). Les propriétaires de ces terrains, M. et Mme GIORDANO Lucien, souhaitent vendre ces 2 parcelles pour un montant global de 220.000 euros.

Les emplacements réservés représentent 380 m² pour une superficie totale mise en vente de 890 m². Après relevé du géomètre, la surface intéressant la commune représente 117 m² (1 parcelle de 47 m² et 1 parcelle de 70 m²).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'acheter les 2 parcelles issues des emplacements réservés au POS n° 23 et 40 représentant au total 117 m² pour un montant de 28.922 €. La somme nécessaire est prévue au Budget Principal 2010 – Compte 2115

DELIBERATION N° 8 : LES ESTIVALES : SIGNATURE DU CONTRAT ET DEMANDE DE SUBVENTION

La participation communale relative aux Estivales, pour cette année, s'élèverait à **8.000 € HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'autoriser M. le Maire à signer le contrat relatif à l'organisation des Estivales sur notre Commune et de solliciter du Conseil Général du Var, une subvention en capital la plus importante possible.

La somme nécessaire à la dépense est prévue au Budget Principal 2010

DELIBERATION N° 9 : INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS

La commune a reçu la circulaire préfectorale relative à l'avis donné sur le taux de l'indemnité de logement applicable aux instituteurs pour l'année 2009.

Le Conseil Départemental de l'Education Nationale a entériné la proposition d'augmentation de 2 % portant le montant de l'IRL à 3.229,59 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient pour l'année 2009, le taux de 3.229,59 € pour l'indemnité représentative de logement des instituteurs.

DELIBERATION N° 10 : RETRAIT DES COMMUNES DE BRAS ET DE SEILLONS DU SIE SOURCES D'ARGENS

Le Comité Syndical du SIE Sources d'Argens a, dans sa séance du 24 mars 2010, validé les demandes de retrait des communes de BRAS et de SEILLONS SOURCE D'ARGENS.

Conformément aux statuts du Syndicat, les communes adhérentes doivent être consultées sur ces demandes. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les demandes de retrait du SIE Sources d'Argens, formulées par les communes de BRAS et de SEILLONS SOURCE D'ARGENS.

DELIBERATION N° 11 : ADHESION DE LA COMMUNE DE FAYENCE AU SIVAAD

L'assemblée générale du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers a accepté par délibération du 17 mars 2010, la demande d'adhésion de la commune de Fayence.

Conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, cette demande d'adhésion doit être soumise également à l'examen des conseils municipaux des communes adhérentes au SIVAAD. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la demande d'adhésion au SIVAAD formulée par la commune de Fayence.

